

SICAV SECURITY

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2024

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 Juin 2024

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY pour la période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2024, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de **1 005 423 DT** et un résultat de la période de **24 124 DT**

I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires : Introduction

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société SICAV SECURITY, comprenant le bilan au 30 Juin 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen limité :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY arrêtés au 30 Juin 2024, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons l'attention sur :

- La note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV SECURITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserves sur cette question.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 30 Juin 2024, 34,96 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 14,96 % au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 653 943 DT au 30 Juin 2024, et représente une quote-part de 65,04 % de l'actif de la société Sicav Security, soit 14,96 % en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 31 Juillet 2024

Le Commissaire aux Comptes :

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Emna Rachikou

BILAN
ARRETE AU 30-06-2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
<u>ACTIF</u>				
AC1 - Portefeuille titres		653 943	625 725	704 763
AC1a Actions, valeurs assimilées	4.1	181 058	186 222	181 553
AC1b Obligations et valeurs assimilées	4.2	472 885	439 504	523 210
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		351 480	424 849	308 150
AC2a Placements monétaires	4.4	-	222 172	222 277
AC2b Disponibilités		351 480	202 677	85 873
AC3 - Créances d'exploitation		-	-	-
AC4 - Autres actifs		-	-	-
Total Actif		1 005 423	1 050 574	1 012 913
<u>PASSIF</u>				
PA1 Opérateurs créditeurs	4.6	741	995	1 018
PA2 Autres créditeurs divers	4.7	251	269	277
Total Passif		992	1 264	1 295
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 Capital	4.8	975 913	1 021 906	963 914
CP2 - Sommes distribuables		28 519	27 405	47 704
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		49	23	22
CP2b Sommes distribuables de la période		28 470	27 381	47 681
Actif Net		1 004 431	1 049 311	1 011 618
Total Passif et Actif Net		1 005 423	1 050 574	1 012 913

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 30-06-2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
PR1- Revenus du Portefeuille Titres	4.3	15 630	24 867	13 688	24 869	44 343
PR1a Dividendes		6 660	6 660	5 255	7 734	8 924
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 971	18 207	8 433	17 135	35 419
PR2 Revenus des placements monétaires	4.5	2 026	6 305	4 304	8 512	17 735
Total Revenus des Placements		17 656	31 172	17 993	33 381	62 078
CH1 Charges de gestion des placements	4.9	(2 608)	(5 582)	(3 014)	(5 932)	(12 047)
Revenus Nets des Placements		15 048	25 590	14 978	27 448	50 031
CH2 Autres charges	4.10	(683)	(967)	(537)	(1 221)	(1 946)
Résultat d'Exploitation		14 364	24 623	14 441	26 227	48 085
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		4 025	3 846	(581)	(1 154)	(404)
Sommes distribuables de la Période		18 390	28 470	15 022	27 381	47 681
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(4 025)	(3 846)	581	1 154	404
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(7 659)	(500)	11 209	9 137	(5 767)
Frais de négociation de titres		-	-	(35)	(35)	(109)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	-	-	-	1 600
Résultat Net de la Période		6 705	24 124	25 615	35 329	43 809

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 30-06-2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>AN1</u> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	6 705	24 124	25 615	35 329	43 809
AN1a - <u>Résultat d'exploitation</u>	14 364	24 623	14 441	26 227	48 085
AN1b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(7 659)	(500)	11 209	(9 137)	(5 767)
AN1c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-	-	-	-	1 600
AN1d - Frais de négociation de titres	-	-	(35)	(35)	(109)
<u>AN2 - Distributions de dividendes</u>	(35 567)	(35 567)	-	(42 995)	(42 995)
<u>AN3 - Transactions sur le capital</u>	32 093	4 257	22 559	74 423	28 844
AN3a Souscriptions	304 886	385 692	244 328	357 387	376 860
CSS Capital	296 658	372 895	240 032	350 183	369 121
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	(201)	(86)	(85)	(271)	(446)
RSD Régularisation des sommes distribuables	8 429	12 883	4 382	7 475	8 185
AN3b Rachats	(272 794)	(381 436)	(221 770)	(282 964)	(348 016)
CSR Capital	(256 793)	(359 395)	(217 995)	(276 617)	(339 991)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	(814)	(916)	26	(27)	(31)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(15 187)	(21 125)	(3 800)	(6 320)	(7 995)
Variation de l'actif net	3 231	(7 187)	(48 174)	(66 757)	29 658
<u>AN4 - Actif net</u>					
AN4a Début de période	1 001 200	1 011 618	1 001 137	981 960	981 960
AN4b Fin de période	1 004 431	1 004 431	1 049 311	1 049 311	1 011 618
<u>AN5 - Nombre de Parts</u>					
AN5a Début de période	54 725	56 264	57 565	54 572	54 572
AN5b Fin de période	57 052	57 052	58 845	58 845	56 264
Valeur liquidative	17,606	17,606	17,832	17,832	17,980
AN6 - Taux de rendement annualisé (%)	3,42%	5,29%	10,17%	6,89%	5,71%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 4 octobre 1997.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n° 99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES). Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Juin 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 30 Juin 2024 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 30 Juin 2024 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Juin 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 30 Juin 2024 un montant de 181 059 DT se détaillant comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2024	% de l'Actif Net
	Actions	15 237	68 696	135 619	13,50%
TN0007400013	CARTHAGE CIMENT	3 100	5 115	5 930	0,59%
TN0007670011	ICF	70	5 019	4 724	0,47%
TN0003200755	ONE TECH HOLDING	600	4 900	5 455	0,54%
TN0007530017	SAH	600	5 025	5 266	0,52%
TN0001100254	SFBT	5 417	8 191	68 736	6,84%
TN0007440019	TELNET HOLDING	1 400	10 820	6 878	0,68%
TN0007270010	TPR	1 900	10 056	10 004	1,00%
TN0003900107	UIB	850	9 560	20 017	1,99%
TN0007720014	UNIMED	1 300	10 010	8 609	0,86%
	Titres OPCVM	427	45 136	45 440	4,52%
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	427	45 136	45 440	4,52%
	Total	15 664	113 832	181 059	18,03%

4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 30 Juin 2024 un montant de 472 884 DT et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2024	% de l'Actif Net
	Obligations et Valeurs assimilées				
	<u>Emprunts d'Etat</u>	3 500	350 000	368 081	36,65%
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	500	50 000	53 125	5,29%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 22 T2 9.35%	500	50 000	50 133	4,99%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT22 T3 9.35%	500	50 000	52 941	5,27%
TN0008000895	EMP NAT TR2	2 000	200 000	211 882	21,09%
	<u>Emprunts des sociétés</u>	2 250	100 000	104 803	10,43%
TN0007780067	ABC TUNISIE 2020-1	750	15 000	15 032	1,50%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	500	50 000	53 029	5,28%
TN0007310535	HL 2020/02	500	20 000	21 070	2,10%
TN0003900248	UIB 2009-1	500	15 000	15 671	1,56%
	Total	5 750	450 000	472 884	47,08%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de la deuxième trimestre 2024 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 01-04-2024	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus, ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 30-06-2024
Emprunts d'Etat	12 500	0	12 500	0	0	0
EMP NAT 2014	12 500	0	12 500	0	0	0
Emprunts de Sociétés	14 000	0	14 000	0	0	0
Attij leasing 2019/1	14 000	0	14 000	0	0	0
Total	26 500	0	26 500	0	0	0

4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 15 630 DT pour la période allant du 01 Avril 2024 au 30 Juin 2024 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des actions (Dividendes)	6 660	6 660	5 255	7 734	8 924
Revenus des Emprunts d'Etat	6 450	12 961	5 673	11 303	23 662
Revenus des Emprunts de Sociétés	2 521	5 247	2 760	5 832	11 757
Total	15 630	24 867	13 688	24 869	44 343

4.4 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste est nul au 30 Juin 2024.

4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 2 026 DT pour la période allant du 01 Avril 2024 au 30 Juin 2024 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre du deuxième trimestre 2024 sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des placements à terme	2 026	6 305	4 304	8 512	17 735
Total	2 026	6 305	4 304	8 512	17 735

4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire (ex. COFIB CAPITAL FINANCES). Elle s'élève à 741 DT au 30 Juin 2024 contre 1 018 DT au 31 Décembre 2023.

4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
TCL à payer	17	14	20
Retenue à la Source	172	171	172
Redevance CMF	62	84	85
Total	251	269	277

4.8 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 Avril 2024 au 30 Juin 2024 s'élève à 3 231 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	31 192
Variation de la part Revenu	(27 960)
Variation de l'Actif Net	3 231

Les mouvements sur le capital au cours de la deuxième trimestre 2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Capital au 31/03/2024	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 30/06/2024
Montant	937 548	296 658	(256 793)	977 414 (*)
Nombre de titres	54 725	17 316	14 989	57 052
Nombre d'actionnaires	40	6	8	38

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2024. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2024 au 30/06/2024).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	30/06/2024
Capital sur la base part de capital de début de période	977 414
Variation des +/- values potentielles sur titres	(500)
+/- values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation de titres	0
Régl des sommes non distribuables de la période	(1 002)
Capital au 30.06.2024	975 913

4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	2 608	5 582	3 014	5 932	12 047
Total	2 608	5 582	3 014	5 932	12 047

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES), prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de la deuxième trimestre 2024 s'élève à 2 608 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

4.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Redevance CMF	219	469	253	498	1 012
TCL	78	78	45	83	158
Autres Impôts et Taxes	386	420	239	639	775
Total	683	967	537	1 221	1 946